FRUITS SECS BIOLOGIQUES
Palette 49 - CORNÉ
Octobre 2015

Le contrat est passé entre la **coopérative ALIMEA représentée par son Président Jean Guy Dumont** et le **consommateur désigné ci-après**. Le site web d'ALIMEA (www.alimea.fr) donne des informations intéressantes sur cette petite coopérative, et notamment le calendrier des productions.

Contractant Paysan :	**Consommateur :**
Coopérative ALIMEA J Guy DUMONT BRAVONE - 20230 LINGUIZZETTA www.alimea.fr	**Amap** : _____ **Nom :** _____ Adresse : _____ _____ Tél : _____ Mob : _____ Courriel : _____

TERMES DU CONTRAT

- La **coopérative Alimea** et les producteurs : Alexandra Alonso, Daniel Barret, David Ceccoli, Renaud Dumont, Antoine Filippi, Jean Pierre Giansily, Angela Mol, Eric Poli, Jean François Renucci et Alain Suavet, **s'engagent** :

Ø à cultiver dans le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique, certification ECOCERT.
Ø à fournir une "part de la récolte" diversifiée
Ø à l'expédier par bateau et l'acheminer jusqu'au lieu établi par l'AMAP
Ø à fournir les informations nécessaires à la compréhension du partenariat.

Durée : 1 seule livraison - Le contrat ***fruits secs biologiques de Corse*** donne accès à une distribution en octobre de 10 kg d'amandes et/ou de noisettes corses.

Livraison : En principe, départ un lundi d'octobre de la palette, en fonction de la maturité des fruits et des aléas des transports, pour une arrivée au GAEC ORAN à Corné le mercredi. Livraison des cagettes sur votre AMAP le _____.

- Le consommateur s'engage :

Ø à accepter de partager les risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles ainsi qu'au transport de Corse jusqu'au lieu de distribution, en faisant acte d'engagement solidaire avec les producteurs par l'avance de trésorerie.
Ø à prendre connaissance des informations sur le fonctionnement de la coopérative ALIMEA et les différentes spécificités des productions.
Ø à venir chercher sa cagette le jour convenu avec son AMAP. En cas d'absence, il devra trouver un tiers pour venir chercher sa cagette à sa place. La récolte étant achetée à l'avance, et la production engagée, il est impossible de rembourser le paiement d'une ou de plusieurs cagettes non retirées.
Ø à régler la totalité du montant de la saison par chèque et selon l'échelonnement précisé ci-après.

Contenu de la cagette : 2 filets de 5 kg. Soit 2 filets d'amandes ou 2 filets de noisettes ou 1 filet de chaque.

Prix de la cagette : 48,50 €

Modalités de paiement :
1 seul chèque à établir ***au nom de ALIMEA***, daté du jour de l'engagement.
Merci de compléter le tableau.

Nombre de contrats		
Nombre de filets d'amandes		
Nombre de filets de noisettes		

Je soussigné Jean-Guy Dumont, président, déclare avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat et confirme mon engagement envers les consommateurs. **Date et signature :** 30/4/2015 Jean-Guy Dumont **Tirage en 2 exemplaires**	*Je déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers les producteurs et la coopérative, et dans le respect des règles d'organisation de l'AMAP.* ***Adhésion obligatoire à l'AMAP*** **Date et signature du consommateur :**